

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2015 A 20 HEURES

COMPTE-RENDU

Etaient présents : MM. et M^{mes} Francis SIGOIRE, Nathalie PELLET, Yves MEYER, Béatrice MASSON, Claire GOMEZ, Norbert MANUEL, Eliane BAZIN, Romain JARJAVAL, Annie CLAIR, Julien GOUTEYRON, Rachida MALTOUF, Jean-Christophe SOINNE, Maryse BLANC, Rémi MAURICE, Maryse JULIEN.

Etaient excusés :

M. Gaëtan SEGURA (procuration à M. Yves MEYER),
Mme Aurélie SOUALLE (procuration à M. Francis SIGOIRE),
M. Sylvain LASSABLIERE (procuration à M. Julien GOUTEYRON),
M^{me} Danielle LERICHE (procuration à M^{me} Claire GOMEZ),
M^{me} Magali RIBEIRO (procuration à M^{me} Nathalie PELLET),
M. Jacques PIOT (procuration à M^{me} Béatrice MASSON),
M^{me} Ysabel LANNEZ,
M. Dominique CALAIS.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'assemblée pour sa présence.

M^{me} Béatrice MASSON se propose pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 18 mai 2015

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

2) Convention cadre Communauté de Communes de la Côtère : Gestion des prestations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose que l'Etat se désengage, à compter du 1^{er} juillet 2015, de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune entend confier la création ou la gestion du service urbanisme à la Communauté de Communes, Monsieur le Maire, dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur son territoire, via la convention-cadre d'une part et le contrat pour la mise en œuvre de celle-ci d'autre part, dont l'objet est :

- L'instruction réglementaire suivant le code de l'urbanisme et le PLU de la commune pour :
 - Les permis d'aménager et de lotir,
 - Les permis de construire quel que soit la typologie de l'ouvrage,
 - Les déclarations préalables concernant des modifications ou extensions d'emprise ou de surface bâtie, ainsi que les changements de destination,
- La rédaction de l'arrêté pour la mise à la signature du Maire,

Sollicite l'avis du conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention-cadre et le contrat sur la réalisation de prestations de services.

A ce titre, il précise :

- qu'à l'exception des documents cités ci-dessus, l'instruction réglementaire reste de responsabilité communale,
- que les tarifs applicables en 2015 sont :
 - Permis d'aménager ou de lotir : 170 € HT,
 - Permis de construire : 142 € HT,
 - Déclaration préalable : 99 € HT.
- que la convention s'applique à compter du 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et le contrat pour la mise en œuvre de celle-ci sur la réalisation de prestations de services.

3) Approbation du mode de calcul du coefficient de rejet et du coefficient de pollution concernant les conventions spéciales de déversement des eaux usées à la station d'épuration communautaire de Niévroz

Il convient de formaliser des conventions spéciales de déversement des eaux usées pour les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans le système d'assainissement.

Ces conventions sont basées en termes de facturation sur un coefficient de pollution, représentatif des caractéristiques physico-chimiques de l'effluent considéré, appliqué à la redevance d'assainissement afin de garantir l'égalité des usagers du service public et de tenir compte de leur incidence sur le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide de fixer la formule de calcul du coefficient de rejet et celle du coefficient de pollution.

4) Approbation des modèles d'arrêtés d'autorisation de déversement et du modèle de convention spéciale de déversement

Considérant qu'il convient de formaliser les documents réglementaires relatifs à l'assainissement collectif sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité approuve :

- le modèle d'arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques non assorti d'une convention spéciale de déversement,
- le modèle d'arrêté d'autorisation de déversement d'eaux usées autres que domestiques assorti d'une convention spéciale de déversement,
- le modèle de convention spéciale de déversement applicable aux usagers du service d'assainissement collectif ayant des rejets d'eaux usées autres que domestiques.

5) Approbation des valeurs seuils de rejet au système d'assainissement

Considérant qu'il convient de définir des valeurs de rejet permettant de contrôler la qualité des effluents dirigés vers les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration communautaire de Niévroz, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide de fixer ces valeurs telles qu'elles lui ont été présentées sur l'écran.

6) Décision modificative n°02/2015 - Budget principal

Monsieur le Maire présente au tableau les différents transferts de crédits proposés par rapport au budget primitif de l'année 2015.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

7) Décision modificative n°01/2015 - Budget annexe eau

Monsieur le Maire précise au Conseil que notre Receveur municipal nous a demandé d'effectuer un ajustement de 0,38 € dans le budget 2015 du Service de l'Eau.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

8) Emplois communaux

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la modification des rythmes scolaires, il convient de réorganiser le planning des agents des écoles maternelles pour permettre une cohésion d'actions dans les écoles, en concordance avec les projets scolaires et périscolaires mis en place.

Il présente sur l'écran le nouveau tableau des emplois communaux.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

9) Aménagements autour de la gare : esthétique des réseaux et éclairage public

M. le Maire rappelle les différents projets concernant les aménagements programmés autour de la gare : enfouissement des réseaux, suppression du PN20, création de places de stationnement, franchissement souterrain des voies ferrées et sécurisation de la rue.

L'électrification et l'installation de points lumineux incombent aux communes de Bèlignieux et Balan.

Considérant les subventions accordées par le S.I.E.A., les dépenses prévisionnelles restant à la charge de notre commune sont les suivantes :

- Pour la partie proche de la gare, mise en souterrain du réseau basse tension (47 775 € TTC), du réseau de télécommunication (6 750 € TTC) et de l'éclairage public (103 845 € TTC).

- Pour le secteur allant du passage souterrain à la mairie : mise en souterrain du réseau basse tension (68 600 € TTC), du réseau de télécommunication (22 500 € TTC) et de l'éclairage public (20 290,60 € TTC).

En matière de trésorerie, ces dépenses impacteront essentiellement notre budget de l'année 2016.

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

10) Subvention pour réalisation d'aire de stationnement pour le groupe scolaire : plan de financement définitif

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel réajusté des travaux concernant la réalisation d'une aire de stationnement pour le groupe scolaire.

Les travaux seront réalisés par la société EIFFAGE, titulaire du marché à bons de commandes pour les travaux de voirie.

Une subvention a été accordée au titre de la dotation territoriale du Conseil Départemental à hauteur de 15 % d'une dépense plafonnée à 200 000 € HT.

Une aide a également été sollicitée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Il convient d'arrêter le plan de financement définitif de ces travaux ; le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élevant à 125 263 € HT, ils seraient alors financés comme suit :

- Fonds propres : 75 159 €
- Dotation territoriale : 18 789 €
- DETR estimation : 31 315 €

Vote du conseil : accord à l'unanimité.

11) Approbation de la modification simplifiée du PLU : N1c

Après avoir entendu le bilan de la phase de mise à la disposition du public présenté par Monsieur le Maire, et considérant que le projet n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre d'enquête, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification simplifiée telle qu'elle lui a été proposée lors de la séance précédente du Conseil.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique concernant la suppression du PN20 s'achèvera le 16 juillet, et qu'elle comporte déjà plusieurs contributions de riverains.

12) Rapport annuel SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune figure parmi les actionnaires de la SEMCODA.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Économie Mixte ».

Est mis à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel de gestion de la SEMCODA pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 de la SEMCODA.

13) Annulation délibération : fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public qui varie selon la superficie occupée.

Or le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2014, a consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dont celle qui prévoit la délégation suivante : fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Par conséquent, le Conseil Municipal ne dispose plus de la compétence pour fixer les tarifs des droits de place dans la limite de 10 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler cette délibération.

Vote du conseil : accord à l'unanimité

14) Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui a déjà provoqué une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Les élus de la commune de Béligneux rappellent que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, les élus de la commune de Béligneux estiment que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Béligneux soutient la demande de l'AMF afin que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds Territorial d'Equipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF présentée pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

15) Echos des commissions

*** Aménagement de l'espace bâti, Information/communication, TIC et organisation des cérémonies : M^{me} Nathalie PELLET**

- Communication : le prochain numéro du périodique Vu@Béligneux est en cours de préparation.

Un appel à la participation à la cérémonie du 14 juillet est lancé.

- Urbanisme : La commission urbanisme devra s'adapter à la nouvelle règle de traitement des dossiers en partenariat avec la 3CM.

*** Bâtiments communaux, patrimoine et marché : M. Yves MEYER**

- Déménagement du périscolaire de l'ancienne cantine vers les nouveaux locaux.

- Aménagement de la salle informatique.

- Collecte des ordures ménagères : la 3CM demande aux communes de s'organiser pour éviter aux camions d'effectuer une marche arrière lors de leurs tournées.

*** Vie associative, économie, jeunesse et sport, périscolaire, tourisme :**

M^{me} Béatrice MASSON

La farfouille organisée par Animons Béligneux, a rassemblé près de 200 exposants.

La soirée du 19 juin s'est bien passée à la satisfaction des participants.

Le forum intercommunal des associations aura lieu le samedi 5 septembre à Dagneux. Toutes les associations de la commune ont été contactées.

La salle des fêtes ne sera plus louée pour des activités sportives.

*** Affaires scolaires et sociales : M^{me} Claire GOMEZ**

Prochaine rentrée : à l'école élémentaire, 280 élèves avec ouverture d'une 11^{ème} classe ; 168 élèves à l'école maternelle avec 7 classes. Une permanence d'inscriptions est encore prévue, par la Directrice, fin août.

La reconduction des inscriptions sur le site du Conseil Général, pour le transport scolaire, a été effectuée pour les élèves du CE1 au CM2. Pour les autres, une demande écrite a été transmise.

Aux TAP, 115 enfants sont inscrits à l'école élémentaire, 39 enfants à l'école maternelle. Pas de participation financière des parents pour la nouvelle année.

Les nouveaux rythmes semblent convenir, mais les petits sont relativement fatigués.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.